

ARRÊTÉ N° 2025_224

PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DE MME DJAMILA DAOUDI EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE FAMILIALE POUR DEUX PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020_160 portant renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial pour personnes âgées ou en situation de handicap de Mme Djamila Daoudi ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Djamila Daoudi, domiciliée 21 rue de la Mare à l'Âne, 93100 Montreuil, pour l'accueil de deux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 19 mai 2025 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Djamila Daoudi examinées en commission le 24 juin 2025 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - Mme Djamila Daoudi domiciliée 21 rue de la Mare à l'Âne, 93100 Montreuil, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément de Mme Djamila Daoudi est délivré pour une période de 5 ans, du

25 juin 2025 au 24 juin 2030.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig. 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le